



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
LUNDI 13 FÉVRIER 2023 À 17H30, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le lundi 6 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Ida CIMOLINO - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Paulette WAGNER.

Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part :
17	17	14 +1P

Madame Galatée ROCHER, Directrice du C.C.A.S., est désignée à l'unanimité à **15 voix pour (14+1P)**, comme Secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constaté le quorum,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION N°02/2023

**ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-18 et L.2123-20 à L.2124-24-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6, R.123-7, R. 123-8, R. 123-16 à R. 123-26 relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23/2023 en date du 25 janvier 2023, fixant la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S. comme suit : Monsieur le Maire de La Londe les Maures, Président de droit, 8 élus au sein du Conseil Municipal de La Londe les Maures, 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du Département ou dans la commune et représentants des usagers,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24/2023 en date du 25 janvier 2023, ayant procédé à l'élection de 8 nouveaux Membres élus en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

VU l'arrêté municipal n°07/2023 en date du 1^{er} février 2023 désignant les 8 membres nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du Département ou dans la commune et représentants des usagers,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection du Vice-Président du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT que les Administrateurs sont informés que **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe** est candidate aux fonctions de Vice-Présidente,

CONSIDÉRANT qu'aucune autre candidature est présentée,

CONSIDÉRANT que le Président propose au Conseil d'Administration de voter pour procéder à l'élection du Vice-Président à main levée,

Le Conseil d'Administration procède à l'élection du Vice-Président du C.C.A.S., sous la présidence du Président du C.C.A.S.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 15 voix pour (14+1).

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Ida CIMOLINO - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT (+1).

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o *adjointe*, obtenant l'unanimité, est proclamée Vice-Présidente du C.C.A.S.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr